



16ème législature

| | | |
|--|---|--|
| Question N° : 13783 | De Mme Marie Pochon (Écologiste - NUPES - Drôme) | Question écrite |
| Ministère interrogé > Agriculture et souveraineté alimentaire | | Ministère attributaire > Agriculture et souveraineté alimentaire |
| Rubrique > agriculture | Tête d'analyse > Question écrite sur l'urgence de soutenir l'apiculture française | Analyse > Question écrite sur l'urgence de soutenir l'apiculture française. |
| Question publiée au JO le : 19/12/2023 Date de changement d'attribution : 12/01/2024 Question retirée le : 11/06/2024 (fin de mandat) | | |

Texte de la question

Mme Marie Pochon attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la crise qui touche actuellement le marché du miel français. Depuis plusieurs mois, les conditionneurs n'achètent pas ou peu de miel aux apiculteurs français. Les apiculteurs professionnels se retrouvent donc dans l'impossibilité d'écouler leur production ou, quand ils trouvent acheteur, doivent revoir à la baisse le prix de celle-ci, alors en deçà du simple coût de revient. Certains et certaines se retrouvent dans des situations alarmantes, ne pouvant plus payer leurs salariés et salariées ou rembourser leurs prêts. La situation catastrophique que connaît cette filière est notamment causée par l'importation massive de miels étrangers dont les prix extrêmement bas exercent une concurrence déloyale aux miels de production française. Cette importation accroît également le risque de trouver des miels frauduleux sur le marché français, ce qui nuit à la réputation du miel comme produit de qualité auprès des consommateurs et consommatrices, comme on l'a récemment vu dans les débats publics. De plus, depuis septembre 2023, la maladie hémorragique épizootique (MHE) bovine, une maladie virale vectorisée par des moucheron du genre *Culicoides*, affecte fortement la filière bovine. Pour endiguer cette maladie, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) préconise une mise en quarantaine des bovins et l'utilisation, malgré son « efficacité limitée » au regard d'un vaccin qui apparaît nécessaire, d'un insecticide à base de pyréthrianoïdes et de deltaméthrine pour endiguer la population de moucheron et ralentir l'expansion de la MHE. Or la molécule du deltaméthrine, aussi commercialisée sous le nom de « Butox 50 », a un niveau de toxicité reconnu élevé pour les abeilles comme pour les milieux aquatiques. Alors que le Président de la République annonçait la mise en œuvre d'une « stratégie de sortie de dépendance à la chimie » le 11 décembre 2023, que depuis 2013 on sait que le taux de mortalité des abeilles mellifères en France dépasse régulièrement les 30 % chaque année - ministère de l'agriculture, Plan national en faveur des insectes pollinisateurs et de la pollinisation (2021-2026) -, il apparaît irraisonnable d'utiliser un insecticide à « efficacité limitée » et mortel pour les abeilles et l'entomofaune au regard du risque que fait peser sur la souveraineté alimentaire l'effondrement de la biodiversité. Ainsi, elle souhaite connaître comment il entend soutenir les apiculteurs professionnels français pour faire face à cette crise et limiter les risques créés par le traitement du MHE sur l'entomofaune.